

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 5 septembre 2013.

L'an deux mil treize le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, ALBERT Claude, DESROCHE Henri, BARBIER Joseph, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

**Absente :** Mme BONNARGENT Anouk.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 18 juillet 2013. Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu.

**N° 2013/025 – Objet :** Transfert de charges de l'animation jeunesse – Approbation du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 3773-117 du 27 septembre 2011 du Conseil communautaire actant la mise en œuvre de la compétence jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012300-0004 en date du 26 octobre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes et intégrant les actions de la politique jeunesse d'intérêt communautaire,

Le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente,

- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2013/026 – Objet : Actualisation des statuts de la Communauté de communes**

Vu la délibération n° 4128-13/112 en date du 28 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des statuts a été effectuée en 2006 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes ont évolué à de nombreuses reprises, après accords des Conseils municipaux puis validation par arrêtés préfectoraux.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de les actualiser, en intégrant l'ensemble des modifications statutaires approuvées depuis 2006 (identifiées en caractère souligné dans le document ci-joint).

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'actualisation des statuts de la Communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **N° 2013/027 - Objet : Convention de service commun « système d'information ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération relative à l'adhésion au service commun en matière de systèmes d'informations mis en place sur le territoire des Vallons de la tour pour l'année 2013.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service entièrement géré par la communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2014 afin que la commune puisse bénéficier de ce service. Les conditions financières étant identiques à celles de 2013, soit un coût de 1920 euros par an.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler la convention au service commun Système d'informations avec la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibérations relatives à la fiscalité locale applicable en 2014**

#### **Abattements sur les impôts directs pour 2013.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conditions d'abattements possibles sur les impôts directs et ceux votés et appliqués actuellement sur la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions actuelles à savoir :

- sur la taxe d'habitation
  - Abattement pour charge de famille
  - \* 1 à 2 personnes à charges :15 %
  - \* 3 personnes et plus : 20 %
  - Abattement facultatif général à la base : 10 %
- sur le foncier non bâti : dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans.

#### **N°2013/028 : Délibération fixant les exonérations à la taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 novembre 2011 relative à la mise en place de la taxe d'aménagement suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et de la construction.

Il indique que dans le cadre de l'article L.331-9, la commune peut également fixer un certain nombre d'exonérations, notamment les logements sociaux de type PLU et PLS ainsi que les logements en accession sociale de type PSLA ; les logements sociaux de type PLAI étant quant à eux exonérés de plein droit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération fixant le taux communal de la taxe d'aménagement en date du 3 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1°) les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ - prêts à taux zéro renforcé) afin de poursuivre l'engagement de la commune en faveur de la production de logements à caractère social sur son territoire.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme.

### **Point sur la rentrée scolaire.**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec un effectif de 92 enfants. Les travaux demandés ont été réalisés pendant les vacances scolaires.

Cette année les activités pédagogiques dispensées par les enseignants sont réparties le mardi soir de 16 h 30 à 17 h 30 ainsi qu'un autre jour de la semaine pendant la pause méridienne (30 mm)

D'autre part l'inspecteur d'académie souhaite que des propositions soient faites fin octobre sur l'organisation de l'école avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Monsieur le Maire propose de faire une réunion le jeudi 3 octobre avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves ainsi que quelques membres du conseil municipal. Sont désignés pour suivre ce dossier Mme Cornu, Mme Chaut-Sarrazin, Mme Guillaud ainsi que M. Albert.

### **N°2013/029 : Demande de remise gracieuse.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il fait état d'une demande en date du 7 juin 2013 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Grenoble chargée du recouvrement de la taxe locale d'équipement concernant le dossier PC 0382961020005 au nom de M. et Mme BRIVET Marc.

Monsieur le comptable du trésor a émis un avis favorable pour la remise de cette majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que le principal des sommes dues a été encaissées,

- APPROUVE la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de 59 euros.

### **Point travaux bâtiments et voirie.**

#### **Bâtiments :**

Les travaux suivants ont été réalisés

- la pose du carrelage et des faïences dans le vestiaire Foot.
- la réparation du volet roulant de la buvette suite à des dégradations
- la rénovation de la toiture du vestiaire
- Divers travaux de plomberie et d'électricité dans les bâtiments

#### **Voirie :**

- la barrière prévue pour le pont reliant la commune de St Ondras a été faite. Elle sera mise en place dès que les travaux prévus sur ce pont seront réalisés.

- Il est évoqué

\*la rénovation de la porte du cimetière (porte accédant au dépôt de fleurs). Voir les possibilités de ponçage ou sablage avant la pose d'une couche de peinture.

\*la difficulté pour ouvrir le portail du stade.

### **Questions diverses :**

Fontaine du Moriot : Un courrier a été adressé aux personnes concernées relatif à l'état d'avancement du dossier. Un dossier complet a été remis à Maître Maury pour étude et demande auprès des propriétaires de leur acte de propriété.

Cimetière : Avis favorable du conseil municipal pour l'acquisition d'une vitrine d'affichage avec vitre en polycarbonate au prix de 531 € H.T.

Bacs à fleurs à déplacer ou à installer correctement sur le parking et vers l'usine.

Monuments aux morts : prévoir de conserver les fleurs actuelles (pensées) et de regarnir le massif.

Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre : Le rapport d'activité 2012 est paru. Il est disponible au secrétariat ou sur le site du syndicat [www.hautebourbre.fr](http://www.hautebourbre.fr)

PDIPR : Pour permettre à la communauté de communes Les Vallons de la Tour de définir les travaux à prévoir sur les sentiers de randonnées il y a lieu de dresser un état des lieux des chemins de randonnées. (élagage à prévoir, balisage absent etc..).

### **Prochaines réunions :**

- C.C.A.S : Le lundi 30 septembre à 19 heures.
- Conseil Municipal : le jeudi 10 octobre à 20 heures précédée de la commission Urbanisme.